Image not found or type unknown

Prime participation ancien employé

Par **Sebou94310**, le **12/11/2013** à **21:51**

Bonjour, ou plutot bonsoir,

J'ai travaillé d'octobre 2007 à septembre 2011 dans la grande distribution.

J'ai préféré laisser mes primes de participation sur un compte bloqué.

Cette année je suis censé avoir la prime de l'année 2007-2008 (j'ai des contacts de personnes travaillant dans l'entreprise et qui l'ont eue.).

L'année comptable est de mai en mai.

Or, à ce jour, je n'ai toujours pas reçu de chèque.

De plus, il me semble que j'ai droit à des pénalités de retard. Car en effet j'aurai du avoir ce chèque le 1er octobre au plus tard.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **12/11/2013** à **23:32**

Bonjour,
Il faudrait savoir si vous avez adressé une demande de déblocage de la participation sous quelle forme et à qui...

Par **Sebou94310**, le **13/11/2013** à **08:07**

Bonjour,

Les personnes qui sont toujours dans la boîte ne font aucune demande et ont eu leur chèque,

comme automatiquement en fin septembre.

Mais je devrais faire une demande tout de même?

Par **P.M.**, le **13/11/2013** à **09:05**

Bonjour,
Bien sûr, même au bout de 5 ans, l'employeur ne peut pas vous imposer de débloquer votre participation, il se doit d'attendre que vous en fassiez la demande...

Par **Sebou94310**, le **13/11/2013** à **09:31**

Comment expliquer alors que les personnes que je connais ne font aucune demande et ont leur chèque fin septembre automatiquement, sans faire la demande.

Si jamais je laisse cette prime bloquée (qui n'apparait plus sur le tableau récapitulaif des primes de participation donc je ne sais pas ou elle est passée) elle est soumises aux mêmes avantages? C'est à dire rémunérée à 6%? Non imposable?

Par **P.M.**, le **13/11/2013** à **11:48**

Bonjour,
Personnellement, je ne peux pas l'expliquer même si ça m'étonne beaucoup qu'aucune demande n'ait été faite...
A priori, effectivement, l'employeur doit envoyer un récapitulatif annuel si c'est lui-même qui gère la participation sinon, c'est l'organisme financier mais elle devrait continuer à produire les mêmes avantages...

Par **Sebou94310**, le **13/11/2013** à **13:11**

Re-bonjour,

J'ai vérifié sur le papier envoyé par l'employeur qui récapitule l'ensemble des primes de participation et, en effet, il n'y a aucun nom de société qui gère les fonds, et une connaissance vient de me confirmer qu'il a eu son chèque de la prime de 2007-2008(signé par le pdg) sans faire aucune demande.

Sachant que j'ai lancé une procédure contre eux pour tout autre chose, est ce que cet ancien employeur pourrait faire trainer les choses? Bien sur j'appelle et ni le comptable ni l'adjoint de direction ne souhaite me répondre.

Quels sont les recours?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **13/11/2013** à **14:28**

C'est un tort car l'employeur ne peut pas savoir si vous voulez le déblocage de la participation ou au contraire la conserver même au-delà du délai de 5 ans, il ne peut donc pas prendre l'initiative d'envoyer un chèque...
Pour traiter un tel problème l'appel téléphonique n'est pas le meilleur moyen mais il faudrait lui préférer la lettre recommandée avec AR...
Par ailleurs si vous avez changé d'adresse, il faudrait savoir si vous en avez informé l'employeur...

Par **Sebou94310**, le **13/11/2013** à **23:58**

Bonsoir,

Mon adresse est toujours la même.

Demain j'envoie un courrier pour débloquer la prime d'il y a 5 ans, mais mon petit me dit que les choses vont trainer très longtemps.
Si jamais je n'ai aucune réponse, quelle est la procédure à suivre?

Par **P.M.**, le **14/11/2013** à **08:40**

Bonjour,
Je vous conseillerais d'envoyer cette courrier en recommandé avec AR...
C'est le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent aussi pour ce genre de litige, éventuellement en référé...

Par **Sebou94310**, le **14/11/2013** à **10:32**

Ok je vous tiens au courant de la suite des événements.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés